



Strasbourg, 8 Juin 2026

T-PVS/Files(2026)2021-6_gov

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
46ème réunion
Strasbourg, 7-11 décembre 2026

Bureau du Comité permanent
17-18 juin 2026
Strasbourg

Plainte en Stand-by: 2021/6

**Conservation de la Gêlinotte des bois
(*Tetrastes bonasia rhenana*) (France)**

- RAPPORT DU GOUVERNEMENT -

Document préparé par
le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité
et des Négociations internationales sur le climat et la nature

Les autorités françaises souhaitent rappeler qu'une réunion en date du 27 novembre 2024 avec les plaignants a conclu de façon consensuelle un certain nombre d'éléments que les autorités françaises souhaitent rappeler, à savoir :

- "Le Bureau demeure préoccupé par l'absence de consensus quant à l'appartenance des individus vosgiens à la sous-espèce *rhenana*. Il reconnaît que les plaignants apportent des éléments scientifiques en faveur de cette classification, tandis que l'étude des autorités françaises, qui la remet en cause, n'est toujours pas publiée malgré de nombreuses références dans les derniers rapports reçus à ce sujet."

La réunion mentionnée ci-avant a confirmé, du point de vue génétique, qu'il ne peut pas être affirmé sans contestations que les oiseaux vosgiens relèvent de la sous espèce *rhenana*.

Par ailleurs les plaignants souhaitent la mise en œuvre de capture avant la disparition des oiseaux du massif vosgien, tout en ayant conscience qu'il est impossible d'être affirmatif sur le clade de la sous espèce géographiquement présente et qu'il n'existe pas de structure actuellement prête pour mettre en œuvre un élevage conservatoire. Pour rappel le droit positif français instaure le non dérangement et la non capture d'espèces sauvages comme la base de la conservation des espèces protégées, sauf dérogations dûment justifiées, ce qui n'est pas le cas au regard de ces éléments.

- "Le Bureau demande également au gouvernement français d'inclure des données concrètes, précises et compréhensibles sur l'avancement du PRA Gélinothe. Si un plan de conservation global traitant des aspects techniques, juridiques et scientifiques, ainsi que de la validité de la sous-espèce, des enjeux génétiques et du renforcement des populations, est élaboré ou mis en œuvre comme proposé dans le rapport du gouvernement français, le Bureau demande que des mises à jour détaillées de ses avancées soient présentées dans le prochain rapport d'étape."

Les autorités françaises sont d'avis que les données mentionnées sont incluses dans le PRA : https://www.odonat-grandest.fr/wp-content/uploads/2025/02/PRA-Gelinotte-des-bois-et-habitats_2024-2030_LIFE-Biodiv-Est_VF-fev-2025.pdf

Les bilans des plan d'actions se font en fin d'exercice. Un bilan à mi-période pourrait être envisagé, à savoir pour 2027, si les ressources le permettent.

- "Le Bureau réitère sa demande aux autorités françaises d'appliquer rigoureusement le principe de précaution et de tout mettre en œuvre pour préserver la population de gélinothe des bois dans les Vosges."

Les autorités françaises souhaiteraient connaître les dispositions de la Convention de Berne relatives à cette demande relative au principe de précaution.

Vous souhaitant une bonne réception.

Bien cordialement.

De Barsac Charles-Henri, Point Focal France Convention de Berne